



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SERVICE ANIMATION

Accueils collectifs de mineurs
Centre de loisirs

I - Préambule :

Le service animation de la mairie d'Inguiniel organise des accueils de loisirs et des séjours de vacances pour les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans. Les activités sont organisées à l'Espace du Scorff, à la salle socio-culturelle et à l'école primaire Les Plumes pour les enfants de 3 à 12 ans et à la maison des jeunes pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Ces accueils sont soumis à l'application du code de l'action sociale et des familles qui fixe les modalités d'organisation des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

Ils sont placés sous la tutelle du SDJES (service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport).

La commune perçoit une prestation de service d'accueil de loisirs de la CAF (caisse d'allocations familiales).

II - Conditions d'admission :

Les accueils de loisirs et séjours de vacances sont ouverts :

- Pour les 3 à 12 ans : aux enfants scolarisés de la petite section de maternelle au CM2.
- Pour les 11 à 17 ans : aux jeunes à partir de la sixième et jusqu'à leur majorité.

Chaque famille doit remplir annuellement un dossier d'inscription et une fiche sanitaire de liaison contenant les renseignements nécessaires aux relations entre le service et la famille, à la pratique des activités ainsi que sur l'état de santé du mineur, ses soucis éventuels et les conduites à tenir en cas d'accident. Les dossiers, remis aux familles chaque année à partir de la fin juin, sont disponibles au centre de loisirs et à la maison des jeunes ainsi que sur le site internet de la commune.

Chaque mineur doit être à jour de ses vaccinations. Une photocopie du carnet de vaccination de chaque mineur est exigée à l'inscription.

Les familles sont tenues d'informer le service animation de tout changement concernant les informations contenues dans le dossier d'inscription (déménagement, hospitalisation du mineur, déclaration d'une allergie...).

L'équipe d'animation assure la confidentialité de toutes les informations contenues dans les dossiers d'inscription.

III - Le centre de loisirs :

Horaires, ouvertures :

Le mercredi et pendant les vacances :

- **7h30** : Ouverture, accueil individualisé des enfants, activités en autonomie
- **9h30** : Fin du temps d'accueil, début des activités en groupes
- **12h00** : Fin des activités de groupe, départ des enfants inscrits le matin uniquement

- **13h00** : Fin du repas, accueil des enfants inscrits l'après-midi uniquement
- **17h00** : Fin du goûter, accueil des parents, départ des enfants, activités en autonomie
- **18h30** : Fermeture

Ces horaires peuvent être modulés en fonction d'impératifs liés à la pratique des activités (sortie à la journée, départ anticipé, retour tardif...).

En cas de retard :

Si vous êtes dans l'impossibilité de vous rendre au centre de loisirs pour 9h30 ou 13h30, merci d'en informer l'équipe d'animation au plus vite. Veuillez noter que la pratique de certaines activités ne nous permettra pas d'accueillir votre enfant après 9h30.

De même, si votre enfant doit quitter le centre avant 17h, merci de prévenir l'équipe d'animation le plus rapidement possible. La pratique de certaines activités pourra empêcher l'équipe d'animation de répondre favorablement à votre requête.

Ligne directe pour joindre les animateurs pendant les temps d'accueil : 02 97 50 64 22.

Inscriptions :

Les inscriptions sont à faire auprès de l'équipe d'animation suivant l'une de ces différentes méthodes :

- Par le biais du portail « famille » depuis le site internet de la commune
- Par e-mail : animation@inguiniet.bzh ou enfance.inguiniet@orange.fr
- Directement auprès des animateurs pendant les temps d'accueil des familles

Seules les méthodes ci-dessus permettent d'assurer que l'inscription a bien été prise en compte.

Une inscription ou une désinscription se fait sur les périodes définies ci-dessous. Une inscription en dehors de ce délai ne pourra pas être assurée et pour une désinscription moins de 2 jours ouvrés avant l'accueil, le repas commandé sera facturé à la famille.

Périodes d'inscriptions :

- Pendant les vacances : au plus tard le mercredi de la semaine précédant l'accueil
- En période scolaire : au plus tard le mardi à 9h (le lundi en cas de mardi férié)

Cas particulier : les sorties :

Le centre de loisirs organise des sorties en extérieur et avec déplacement en car, en minibus ou en bus CTRL. Ces sorties se déroulant parfois dans des lieux publics, les animateurs n'accepteront d'accueillir que les enfants qui ont déjà fréquenté le centre de loisirs au moins une journée dans la semaine avant chaque sortie. Aucune dérogation à cette règle ne pourra être accordée pour des raisons de sécurité.

Accueil des enfants et des parents :

A l'arrivée, les parents ou accompagnateurs sont tenus d'accompagner leurs enfants jusque dans la salle d'accueil du centre de loisirs et de s'assurer que les enfants ont bien été pris en charge par les animateurs ; cela est symbolisé par la notification sur le registre de présence journalier. Au départ, les parents ou accompagnateurs sont tenus de se présenter dans la salle d'accueil afin de prendre connaissance d'éventuelles informations à leur transmettre.

Toute information importante doit être communiquée à l'animateur qui en prend note dans le cahier d'accueil : état de santé ou de fatigue de l'enfant, nom de la personne qui vient chercher l'enfant le soir etc.

Seules les personnes connues des animateurs (renseignées dans le dossier d'inscription) sont autorisées à repartir du centre de loisirs avec un enfant. Dans le cas où une autre personne viendrait

chercher l'enfant, les parents doivent produire un document daté et signé précisant le nom de la personne habilitée. Cette personne devra présenter une pièce d'identité.

Les enfants peuvent partir seuls ou accompagnés d'un autre enfant seulement si les parents ont fourni un document intitulé « décharge de responsabilité » daté et signé. Ce document est disponible au centre de loisirs ainsi que sur le site internet de la commune.

Restauration :

Les repas sont fournis par le centre de loisirs.

Les conditions de déroulement des repas sont définies dans le projet pédagogique de l'accueil de loisirs.

Les goûters et collations sont fournis par le centre de loisirs, y compris lors des sorties. Il n'est donc pas nécessaire et fortement déconseillé d'ajouter des gâteaux ou des friandises aux affaires des enfants.

Passerelle avec la Maison des Jeunes :

Pendant les vacances scolaires d'avril et d'été, les enfants scolarisés en CM2 peuvent, s'ils le souhaitent et en accord avec leurs parents, venir au centre de loisirs le matin, prendre leur repas et participer l'après-midi à certaines activités de la maison des jeunes. Cela ne peut se faire qu'après un travail préalable mené par l'équipe d'animation, car la maison des jeunes n'est, normalement, pas ouverte aux enfants qui ne sont pas encore rentrés au collège.

Les activités de la maison des jeunes sont prioritairement destinées au groupe « jeunes » et l'équipe d'animation se réserve la tâche de définir quelles activités sont adaptées pour la passerelle et lesquelles ne le sont pas.

IV – Les séjours courts et séjours de vacances :

Le service animation organise des séjours courts (1 à 4 nuits) et des séjours de vacances (plus de 5 nuits) pendant les vacances scolaires. Les familles sont informées des projets, destinations, tarifs et périodes d'inscription par e-mail, par affichage dans les bâtiments communaux ou via le site internet de la commune.

Départs et retours :

Les dates et heures de départ et de retour sont communiquées aux familles. Sauf exception, les départs et les retours se font au centre de loisirs ou à la maison des jeunes, permettant aux familles de déposer ou récupérer les mineurs aux horaires habituels de fonctionnement des structures.

Repas :

Selon le projet, les repas sont fournis par un prestataire ou bien préparés par les mineurs. Dans ce dernier cas, l'équipe d'animation s'assure de respecter les recommandations usuelles pour la traçabilité des aliments (préparation et conservation d'un plat « témoin » ou, à minima, archivage des numéros de lot pour les produits industriels).

Les mineurs peuvent apporter de l'argent de poche pour acheter des boissons, friandises ou glaces selon la destination retenue. Cette possibilité est annoncée aux familles lors de l'inscription.

Relations avec les familles :

Avant le départ, il est demandé aux familles de fournir le plus d'informations possible aux encadrants sur des points de vie quotidienne qui peuvent se présenter durant le séjour (exemples : énurésie, menstruation, port de lentilles de contact, nettoyage quotidien d'un appareil dentaire...)

Dans la mesure du possible, l'équipe d'animation tient un journal de bord qui, selon la durée et l'implantation du séjour, pourra être remis aux familles en fin de séjour, mis à disposition des familles par le biais d'e-mails ou de billets en ligne sur le site internet de la commune.

Les familles sont invitées à limiter le plus possible les contacts téléphoniques avec les mineurs pendant toute la durée du séjour. En cas d'inquiétude, les familles peuvent prendre contact prioritairement avec les responsables du service animation.

Rapatriement :

L'équipe d'animation se réserve le droit de faire revenir un mineur auprès de sa famille si :

- L'état de santé du mineur le justifie
- La météo met le projet de séjour en péril
- Le comportement du mineur est incompatible avec les règles de vie en collectivité

Les familles restent joignables pendant toute la durée du séjour.

V – Tarifs et facturation :

La grille tarifaire est définie par délibération du conseil municipal et révisable annuellement. Les tarifs sont affichés sur le tableau d'informations situé dans le centre de loisirs ainsi qu'à la maison des jeunes. Ils sont également consultables en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

Les familles sont invitées, lors de l'inscription des mineurs, à indiquer leur numéro d'allocataire CAF ou MSA afin de bénéficier de tarifs dégressifs calculés en fonction de leur quotient familial.

Pour les allocataires de la CAF du Morbihan ayant donné leur accord, les quotients familiaux sont mis à jour en janvier de chaque année. Les familles peuvent demander à mettre leur quotient familial à jour en cours d'année si celui-ci a changé.

Les allocataires d'autres CAF ou de la MSA doivent fournir chaque année une attestation de quotient familial.

Le paiement est à effectuer à réception de la facture auprès du trésor public. Les agents de la commune ne sont pas habilités à percevoir d'argent directement des familles.

Il est possible d'opter pour le prélèvement automatique. La demande est à formuler auprès du service comptabilité de la Mairie.

Les familles peuvent régler tout ou partie de leur facture par le biais d'aides diverses :

- Les chèques vacances et les CESU sont à adresser au trésor public lors du paiement du titre de facturation avec le montant restant à payer.
- Les bons VACAF et autres versements effectués directement « à l'organisateur » tels que les aides de comités d'entreprise, de la JPA etc. sont à remettre en main propre aux responsables du service animation. Le montant sera déduit de la facture.

Les factures sont éditées selon le schéma suivant :

Périscolaire :

Les factures sont éditées à la fin de chaque période de vacances à vacances. Les paiements et prélèvements sont prévus pour le 20 du mois suivant.

Centre de loisirs :

Les factures sont éditées à la fin de chaque mois ou à la fin de chaque période de vacances. Elles comprennent les journées d'accueil, les repas et les activités spécifiques nécessitant un supplément tarifaire (sorties, intervenants...). Les paiements et prélèvements sont prévus pour le 25 du mois suivant (pour l'accueil du mercredi) ou le 15 de mois suivant (pour l'accueil des vacances et les séjours)

VI - Santé :

Médicaments :

Les enfants et les jeunes ne doivent pas disposer dans leurs poches de quelque médicament que ce soit.

Si l'état de santé d'un mineur nécessite la prise d'un traitement médicamenteux, celui-ci ne pourra être administré que sur présentation de l'ordonnance signée du médecin et à condition que les médicaments se trouvent avec leur notice dans leur boîte d'origine notée au nom de l'enfant.

Un réfrigérateur est à disposition pour stocker certains médicaments spécifiques.

L'équipe d'animation refusera d'administrer tout traitement relevant de l'automédication (aspirines, sprays pour le nez ou pour la gorge, pastilles contre la toux etc.).

Auto administration :

Seuls les animateurs sont habilités à administrer un médicament ordonné par le médecin.

En revanche, il est possible de déroger à cette règle dans le cas de certaines maladies chroniques telles que l'asthme ou le diabète. Si vous estimez que votre enfant est suffisamment autonome pour s'administrer lui-même ses remèdes, cela pourra être convenu avec l'équipe de direction dans le cadre d'un protocole médical daté et signé des deux parties.

Plâtres, béquilles et autres :

Si un enfant présente un handicap temporaire suite à un accident ou une opération tels qu'un membre plâtré ou le port obligatoire de béquilles, les modalités d'accueil devront être revues entre la famille et la direction de l'accueil de loisirs.

Suspicion de maladie :

Durant le temps d'accueil, lorsqu'un enfant présente des signes de troubles de la santé, il est automatiquement pris en charge par un animateur. Celui-ci peut juger qu'il est préférable pour l'enfant d'être aux côtés de sa famille ou d'être pris en charge par un médecin. Les familles sont systématiquement contactées dès lors qu'un trouble de la santé apparaît.

VII - Effets personnels :

Il est fortement conseillé aux familles d'inscrire le nom des enfants sur leurs vêtements (sur l'étiquette par exemple) afin de limiter les échanges et afin de restituer les vêtements oubliés en fin de séjour.

Il est préférable d'habiller les enfants avec des vêtements simples et confortables qui ne craignent rien et qui se lavent facilement. Préférez les chaussures de sport et les sandales plutôt que les ballerines, les tongs et les sabots en plastique.

L'accueil de loisirs ne dispose d'aucun lieu sécurisé ou de coffre-fort pour entreposer les objets de valeur tels que l'argent, les bijoux, les clés, les consoles de jeux vidéo, les téléphones portables ou les cartes à collectionner. **La responsabilité de l'accueil de loisirs, de l'équipe d'animation, de l'équipe de direction ou de la municipalité ne saurait être engagée en cas de perte, vol, échange ou détérioration des biens personnels de valeur des enfants.**

À INGUINIEL, le 21/06/2024
Jean Louis LE MASLE
Maire d'INGUINIEL